



BULLETIN D'INFORMATION

DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 4 mars 2014

LE CHÔMAGE, UNE ARME POUR BAISSER LES SALAIRES

Le nombre des chômeurs en catégories A, B et C a augmenté en un an de 1,6 % à la Réunion pour atteindre le chiffre de 152 720.

Les dizaines de milliards d'euros d'aides en tout genre de l'Etat au patronat n'a pas fait baisser d'un iota le chômage à la Réunion ou en métropole. Celui-ci a, au contraire, continué à augmenter.

Les patrons ont empoché ces aides, mais sans augmenter le nombre global d'emplois. A la Réunion, ils ont encore supprimé 11 000 emplois en 2013, plus que le nombre d'emplois créés. Quant aux nouveaux emplois, ils sont majoritairement de courte durée et ne répondent pas à l'attente des chômeurs de trouver enfin un revenu stable.

Les patrons imposent par ailleurs de nombreuses heures supplémentaires, souvent non rémunérées, à leurs salariés en utilisant la menace du licenciement quand on leur en demande le paiement, preuve qu'il y a du travail. Cela s'appelle du travail gratuit, du travail au noir. Et dans ce cas les salariés ne sont pas seulement volés sur leur salaire direct, mais aussi sur leur salaire indirect, c'est-à-dire sur leurs droits à bénéficier de la couverture sociale en cas de maladie, d'accident de travail ou de retraite.

Le chômage est une calamité pour les travailleurs, mais une bénédiction pour les patrons, car cela leur permet de diminuer les salaires réels.

C'est pourquoi il nous faut lutter pour la répartition du travail entre tous sans diminution de salaire, mais aussi pour que toutes les heures travaillées nous soient payées et pour que cessent toutes les exonérations dont bénéficie le patronat. Cet argent appartient aux travailleurs et doit leur revenir intégralement.

TRAVAIL GRATUIT, PROFITS MULTIPLIÉS

Interviewé dimanche 2 mars sur Antenne Réunion, le président de la chambre de Commerce et d'Industrie, Ibrahim Patel, en a profité pour demander au gouvernement que les patrons du secteur privé puissent bénéficier des avantages des Contrats d'Avenir.

Mr Patel a fait ses comptes, un jeune embauché reviendrait à 30 % d'un SMIC. Les 70 % restant seraient financés par l'Etat, c'est-à-dire par la collectivité.

Quant aux profits dégagés par les travailleurs, les patrons continueraient à se l'approprier à 100 %, cela va sans dire ! Patel et le patronat ne prennent même plus de précautions oratoires pour afficher leur prétention à tout s'accaparer tant ils savent ce gouvernement dévoué à leurs intérêts.

LE TRAVAIL AU NOIR NE CONNAÎT PAS LA CRISE

En 2013, le Comité Départemental Opérationnel Anti-Fraude (le CODAF) a contrôlé 232 entreprises et constaté que certaines fraudaient la Sécurité sociale et ne déclaraient pas leurs travailleurs. A cela s'ajoutent les contrôles opérés par les organismes sociaux. Leur manque à gagner global s'est élevé l'an passé à 8 millions d'euros à cause de ces agissements frauduleux.

Le travail au noir affecte tous les secteurs économiques, mais dans cette enquête, l'agriculture n'était pas concernée alors qu'elle est réputée être un secteur y ayant particulièrement recours.

Bien que la direction de la DIECCTE déclare qu'il n'y a pas de passe droit, on peut toutefois s'interroger sur cette mansuétude en la rapprochant des déclarations de la CGPER demandant en 2011 un « moratoire » sur ces contrôles.

En tout cas, cela confirme une chose, c'est que le patronat est bien le principal responsable du déficit des différents organismes sociaux.

STAGES EN ENTREPRISE : UNE LOI À MINIMA

Une nouvelle loi sur les stages en entreprise vient d'être votée. Ces stages, qui sont souvent obligatoires pour valider les études, concernent beaucoup de lycéens et d'étudiants. Mais, devant la difficulté de trouver un premier emploi, bien des jeunes travailleurs effectuent aussi de tels stages pour afficher une expérience dans leur CV.

Le patronat profite abondamment de cette main-d'œuvre quasi gratuite. Le nombre de stages est passé de 600 000 en 2006 à un million et demi l'an dernier. Les entreprises tournent donc avec des stagiaires, bien souvent sans même respecter les lois déjà en vigueur, la nouvelle loi étant la cinquième en huit ans. Officiellement, un étudiant en stage ne doit pas remplacer un salarié absent ou licencié, ni exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni occuper un emploi saisonnier ou faire face à un accroissement temporaire d'activité. Quand un stage arrive à son terme, une entreprise n'a pas le droit de reprendre immédiatement un stagiaire sur le même poste. Mais dans la réalité bien des patrons s'affranchissent de ces contraintes légales.

La nouvelle loi stipule que le temps de présence des stagiaires ne pourra plus être supérieur à celui des salariés de l'entreprise et qu'ils ne pourront plus se voir confier des tâches dangereuses. Ce qui en dit long sur les conditions de travail réelles des stagiaires. Dorénavant, les stagiaires auront droit aux tickets-restaurant et à une prise en charge partielle de leurs frais de transport. Ce qui n'est pas du luxe, vu que la gratification, c'est-à-dire la rémunération minimale, n'est que de 436 euros par mois : encore moins que le RSA. Mais cette gratification n'est obligatoire que si le stage dure plus de deux mois, la nouveauté étant que les patrons devront la verser dès la première journée de stage, alors qu'auparavant rien ne les obligeait à verser quelque chose les deux premiers mois.

Les pouvoirs publics ne donnent pas le bon exemple. Depuis un an déjà, les étudiants travailleurs sociaux qui effectuent des stages de plus de deux mois auraient dû bénéficier de la gratification, à partir de la rentrée 2013. Or, comme les moyens financiers des collectivités locales et des établissements médico-sociaux qui les accueillent sont limités, cette mesure a été repoussée à la rentrée 2014.

Les stagiaires font partie du monde du travail. Ils devraient avoir les mêmes droits que tous les autres travailleurs.



CAMBODGE : GRÈVES MASSIVES DANS LE TEXTILE

Au Cambodge, des dizaines de milliers de travailleuses du textile se sont mis à nouveau en grève pour leurs salaires. Elles avaient déjà cessé le travail en janvier et avaient obtenu qu'ils passent de 80 à 100 € mensuels.

En guise de réponse, le gouvernement, pour les obliger à reprendre le travail, n'avait pas hésité à leur envoyer l'armée qui n'avait tiré dans la foule des manifestantes faisant trois morts et des dizaines de blessés. Vingt et un

ouvriers avaient été emprisonnés.

Ces travailleuses honteusement exploitées pour des salaires de misère pour le plus grand profit des entreprises commerciales européennes et américaines (entre 10 et 15 % de leurs ventes) sont obligées de travailler 10 heures par jour, six jours par semaine et parfois de faire... des heures supplémentaires. Elles commencent à travailler dès l'âge de 14 ans !

La grève a repris début mars pour que le salaire mensuel minimum soit porté à 160 € et s'est étendue à une centaine d'usines employant 400 000 ouvrières.

Vive la lutte du prolétariat cambodgien !

Chaque mardi, de 18H00 à 19H30, l'Union Régionale Est CGTR organise dans son local une réunion d'information et de discussion sur les problèmes rencontrés par les travailleurs.

[La CGTR](#) Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68